

DELIBERATION 2022-06-06

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 11 votants : 15

Présent.e.s : Marie-Françoise PASCAL, élue de Valence Romans Agglo ; Pascal CLOUAIRE, Marc ODDON, élus de Grenoble Alpes Métropole ; Ubavka ZARIC, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; Samuel SAGON ; représentant du personnel administratif et technique de l'ÉSAD ; Slimane RAIS représentant des personnels pédagogiques de l'ÉSAD •Grenoble ; Yaël PERLMAN, représentante des personnels pédagogiques de l'ÉSAD •Valence ; Adrien BRAHIMI, représentant des étudiant.e.s de l'ÉSAD •Valence ; Lara MALINGE, représentant des étudiant.e.s de l'ÉSAD •Grenoble ; Marie WOZNIAK, Joël CHEVIER, personnalités qualifiées .

Pouvoirs : Karine GUILLEMINOT à Marie-Françoise PASCAL ; Sylvie CUSSIGH à Pascal Clouaire ; Jacqueline MADRENNES à Marc ODDON, Lise DUMASY à Marie WOZNIAK

Excusé.e.s : Préfecture de l'Isère, Académie de Grenoble, Claude AURIAS, Henri BAILE, Sylvie DEZARNAUD, élu.e.s de Région Auvergne Rhône-Alpes, Marion PELLOUX PRAYER, Cyril VALLON élu.e .s de Valence Romans Agglo.

TARIFS APPLICABLES AUX ATELIERS TOUS PUBLICS
DE L'ÉSAD •GRENOBLE •VALENCE

Les membres du conseil d'administration ont manifesté leur intérêt pour conduire un travail de révision des tarifs tendant à une augmentation des recettes des ATP, tout en veillant à maintenir des tarifs abordables pour certaines catégories à faible revenu.

Un groupe de travail s'est réuni afin d'envisager ces modifications.

Un travail d'analyse et de propositions a été mené. Outre une étude de la situation actuelle, il visait à engager une réflexion sur les publics à rechercher, les actions similaires déjà existantes sur le territoire et des perspectives en termes de tarification.

Ainsi, il est envisagé de tarifier les ATP selon les barèmes ci-après à compter de la rentrée 2022/2023.

Il est rappelé que le QF (coefficient fiscal retenu) se calcule comme suit :

$$QF = (\text{Revenu fiscal de référence}) / \text{nombre de parts fiscales} / 12.$$

Il est précisé que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises précédemment sur les tarifications ATP.

Le détail des propositions par quotient et catégorie est présenté en annexe 1.

Sur la base de nos effectifs actuels, hors remise éventuelle, la hausse serait ainsi de :

- 0,89€ euros en moyenne par cours (29,47€ à l'année, en moyenne) pour la première tranche (QF<800),
- 2,38€ pour les QF de 800 à 1299 (76,19€ à l'année, en moyenne),
- 4,10€ pour les QF de 1300 et au-delà (135,30€ à l'année, en moyenne).

Sur ces tarifs de base s'appliqueront les remises suivantes :

- 33% pour les auditeurs de -18 ans au 1^{er} septembre de l'année concernée (ex. : 1^{er} septembre 2022 au titre de l'année 2022/2023) ;
- 10% pour 2 inscriptions ou plus pour un même auditeur ou une même famille ;
- 33% pour étudiants non inscrits à l'ESAD •G •V et âgés de moins de 28 ans au plus au 1^{er} septembre de l'année d'inscription.

La gratuité est accordée aux étudiants inscrits à l'ESAD et fréquentant régulièrement les cours universitaires, dans la limite des places disponibles, et sous réserve d'assiduité. Il est rappelé que ces étudiants s'acquittent d'un droit d'inscription universitaire auprès de l'établissement.

En cas d'inscription en cours d'année aux ateliers, les montants dus seront proratisés. Tout mois commencé est dû en totalité.

Il est précisé que toute inscription, quelle qu'en soit la date, entrainera un minimum de facturation de 50 euros.

Pour les ateliers d'une durée supérieure à 2 heures, le tarif de base est appliqué en augmentant de 25% par heure supplémentaire.

Pour leurs inscriptions, les auditeurs devront fournir :

- Le dernier avis d'imposition (exemple : pour une inscription au titre de l'année 2022/2023, l'avis à remettre est celui reçu à l'été 2022 au titre des impôts sur les revenus 2021) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ; ou une attestation de l'employeur justifiant d'un emploi (CDD de plus de 6 mois ou CDI sur le territoire communautaire) ;
- Une attestation de responsabilité civile en cours et couvrant les activités ;
- Le cas échéant, une carte d'étudiant ou tout document justifiant de cette qualité.

Il est précisé qu'en l'absence de transmission de l'avis d'imposition, c'est la tranche haute qui s'appliquera.

Tarifs des stages

- Une heure enfant 8 €
- Une heure adulte 10 €

Conférences en ligne

- Forfait de 70 € pour 15 conférences (forfait non proratisable).

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver les nouveaux tarifs des ateliers tous publics, mis en œuvre à compter de la rentrée 2022/2023 et joint en annexe ;
- d'autoriser la Directrice générale de l'Établissement à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.

Conclusions adoptées :
14 voix pour
1 abstention

Pour extrait conforme

Affichée le :

Le Président du conseil d'administration